

DOSSIERS DE DROIT EUROPÉEN

n° 30

La reconnaissance des qualifications professionnelles

Union européenne et
Suisse – Union européenne

Frédéric Berthoud
Docteur en droit

LGDJ
lextenso éditions

Schulthess
ÉDITIONS ROMANDES

§ 2016

Sommaire

Préface	1
Sommaire	5
Remarques relatives aux sources	9
Abréviations	13
Introduction	19
Chapitre 1 : La reconnaissance professionnelle et la reconnaissance académique.....	21
I. La reconnaissance professionnelle	22
II. La reconnaissance académique	23
III. Les convergences et divergences.....	25
Chapitre 2 : Les fondements de la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne	31
I. Le principe de la libre circulation des personnes.....	31
II. Le principe du pays d'origine	32
III. Le principe de confiance mutuelle	44
IV. Le principe de l'accès plein et entier à l'exercice de la profession.....	45
Chapitre 3 : Le développement de la reconnaissance des qualifications professionnelles	55
I. L'évolution historique – de l'origine à la directive 2005/36/CE	55
II. Le droit en vigueur.....	67
Chapitre 4 : Les bénéficiaires de la directive 2005/36/CE	85
I. Dans l'Union européenne.....	85

II.	Dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes	89
Chapitre 5 : Les qualifications professionnelles couvertes par la directive 2005/36/CE		
91		
I.	La notion de qualification professionnelle	91
II.	Les qualifications étatiques et privées	96
III.	La provenance géographique des qualifications professionnelles.....	101
IV.	Les professions couvertes par la directive 2005/36/CE.....	107
Chapitre 6 : Les règles spécifiques à la libre prestation de services.....		
217		
I.	La distinction entre libre prestation de services et liberté d'établissement	217
II.	Le champ d'application du titre II de la directive 2005/36/CE	225
III.	Les mécanismes de la procédure applicable aux prestataires de services.....	228
IV.	Le principe de la déclaration préalable.....	231
V.	La procédure de traitement de la déclaration préalable	239
VI.	Le contrôle des qualifications du prestataire de services	244
VII.	La décision autorisant la prestation de services.....	247
VIII.	Le début de la prestation	248
IX.	Les modalités de la libre prestation de services.....	249
Chapitre 7 : Les règles relatives à la liberté d'établissement.....		
253		
I.	La reconnaissance de l'expérience professionnelle	253
II.	Le système sectoriel de reconnaissance	258
III.	Le système général de reconnaissance	282
IV.	Les questions procédurales propres à l'établissement.....	331
V.	La décision finale de reconnaissance.....	334
VI.	Les principes communs de formation	338
Chapitre 8 : Les règles communes à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services.....		
341		
I.	Les connaissances linguistiques.....	341

II. Le port du titre professionnel et de formation	347
III. Les questions procédurales.....	349
IV. La coopération administrative	351
V. Les instruments électroniques de coopération administrative	353
VI. Le remboursement par les assurances sociales	357
Chapitre 9 : L'application subsidiaire des règles générales en matière de libre circulation des personnes	361
I. Les principes du droit de l'Union européenne	361
II. L'application dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes.....	368
Liste des arrêts de la CJUE rendus en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et leurs résumés	371
Liste des arrêts des juridictions suisses rendus en application de la directive 2005/36/CE et leurs résumés	455
Bibliographie	467
Référence des directives fréquemment citées.....	473
Index alphabétique	479
Table des matières.....	485